

Objet : dépôt d'une déclaration préalable de travaux parcelles AA 267 et 268

Le Maire de Marin,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020 05 26 01 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
- Considérant les travaux réalisés sur la parcelle AA 1626 ont démoli à tort un mur sur la propriété communale voisine, parcelles cadastrées AA 267 et 268, situé au 71 place de l'église ;
- Considérant que la Commune souhaite effectuer la réfection à l'identique du mur et réaliser des travaux sur les parcelles AA 267 et 268 en préparation de l'aménagement des pourtours du presbytère sur une superficie de 360 m² et une profondeur de 1,35m ;

Décide :

Article 1 - De déposer une déclaration préalable de construction, travaux, installations et aménagement non soumis à permis sur les parcelles communales AA 267 et 268 pour la réalisation de travaux de préparation à l'aménagement des pourtours du presbytère et réfection à l'identique du mur démoli à tort.

Article 2 - Le Maire, les services administratifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marin, le 11 mai 2023
Le Maire,
Pascal CHESSEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Publiée le : 11 MAI 2023